

# Services des avocats de service en droit de la famille d'Aide juridique Ontario

La méthode de prestation de services et l'horaire des services peuvent varier en fonction de l'endroit et de la disponibilité du personnel. Les services sont offerts en français et en anglais, ainsi qu'en plusieurs autres langues par l'entremise de services d'interprétation gratuits.

Type de service	Rôle des avocats de service	Admissibilité financière exigée	* Services non fournis par un avocat de service
<b>Information juridique générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information générale sur les lois, les formulaires et la procédure judiciaire</li> <li>Renvois aux Services d'information et d'orientation et autres services</li> </ul>	Non	
<b>Conseils juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils juridiques (par ex. avocat-conseil du Centre d'information sur le droit de la famille)</li> <li>Renvois à d'autres services d'aide juridique comme le programme de certificats, le programme d'avocats principaux et le programme de conseils juridiques sommaires</li> </ul>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils juridiques sur la pension alimentaire pour conjoint ou la propriété seulement</li> <li>Conseils juridiques relatifs aux procès</li> </ul>
<b>Préparation et examen de documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motions de modification et demandes relatives au temps parental, à la responsabilité décisionnelle ou à la pension alimentaire pour enfant</li> </ul>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motions de modification et demandes relatives à la pension alimentaire pour conjoint seulement</li> </ul>
<b>Assistance devant le tribunal (Cour de justice de l'Ontario et Cour unifiée de la famille seulement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motions d'urgence sans préavis</li> <li>Première comparution pour une affaire de protection de l'enfance</li> <li>Consentements écrits, si les négociations sont terminées et les questions rencontrent les critères d'admissibilité aux services des avocats de service</li> </ul>	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motions et procès</li> <li>Conseils juridiques et négociations pour le procès</li> <li>Conférences de gestion du procès et conférences en vue d'un règlement à l'amiable axées sur le procès</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affaires relevant du Bureau des obligations familiales (par ex. premières comparutions, motions de s'abstenir, ajournements)</li> <li>Première comparution/tribunal d'accueil</li> <li>Conférences relatives à la cause (jusqu'à la fin de la deuxième conférence relative à la cause)</li> <li>Motions d'urgence avec préavis</li> <li>Négociations (y compris les conférences en vue d'un règlement amiable axées sur la résolution)</li> </ul>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présences administratives pour les personnes ayant un avocat</li> <li>Demandes de pension alimentaire pour conjoint ou demandes relatives à la propriété seulement</li> <li>Audiences sur le défaut et le mandat de dépôt</li> <li>Audiences de résolution judiciaire des différends obligatoire</li> </ul>

\* L'avocat de service peut fournir des services aux personnes admissibles, au cas par cas, dans les circonstances exceptionnelles. Notez que ces services pourraient être fournis en vertu d'un certificat d'aide juridique. Pour les demandes de certificat et les conseils juridiques sommaires, appelez au 1 800 668-8258 du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, pour obtenir de l'aide dans plus de 300 langues, ou consultez le site <https://www.legalaid.on.ca/fr/services/comment-faire-une-demande-daide-juridique/>.

Aide juridique Ontario accorde une attention particulière aux personnes en détention, à celles qui subissent la violence d'un partenaire intime, à celles qui ont des problèmes de santé mentale ou de dépendance et à celles qui s'identifient comme membres d'une communauté autochtone ou racialisée.